

République française  
\*\_\*\_\*

Département du Nord  
\*\_\*\_\*

Arrondissement de Douai  
\*\_\*\_\*

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE  
\*\_\*\_\*  
DECISION DIRECTE N°456.28/2023

TARIFS MUNICIPAUX AU 04 SEPTEMBRE 2023  
CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX

**Le Maire de la Commune de SIN-LE-NOBLE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22,

**Vu** la délibération n°221.24/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 03 juin 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire et plus particulièrement son point 2,

**Vu** la délibération n°419.70/2023 du Conseil municipal du 05 juillet 2023, visée en sous-préfecture de Douai le 10 juillet 2023, relative à la création de tarifs au service périscolaire,

**Vu** la délibération n°420.71/2023 du Conseil municipal du 05 juillet 2023, visée en sous-préfecture de Douai le 10 juillet 2023, relative à la création de tarifs au service extrascolaire,

**Vu** la décision directe n°482.35/2022 du 12 juillet 2022, visée en sous-préfecture de Douai le 13 juillet 2022 portant fixation des tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> août 2022,

**Vu** la décision directe n°483.36/2022 du 12 juillet 2022, visée en sous-préfecture de Douai le 13 juillet 2022 portant fixation des tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour les activités de centres sociaux,

**Vu** la décision directe n°149.14/2023 du 03 mars 2023, visée en sous-préfecture de Douai le 03 mars 2023 portant fixation des tarifs au 1<sup>er</sup> mars 2023 pour l'Espace multi-accueil Françoise Dolto,

**Vu** la décision directe n°207.24/2023 du 28 mars 2023, visée en sous-préfecture de Douai le 29 mars 2023 portant rectification d'une erreur matérielle de la décision directe n°483.36/2022,

**Considérant** que le Conseil municipal, dans un souci de bonne gestion administrative a choisi de déléguer au maire, sous sa surveillance et son contrôle, le pouvoir de fixer les tarifs des services municipaux, assorti de conditions ;

**Considérant** que le catalogue des tarifs municipaux a été actualisé au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ; qu'il apparaît pertinent, au vu de l'évolution des coûts des services de revoir le catalogue des tarifs ;

**Considérant** qu'en ce qui concerne les centres sociaux municipaux, il est pertinent d'acter l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs au 04 septembre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** : De fixer les tarifs municipaux comme suit au 04 septembre 2023 :

Services	Tarifs au 04 septembre 2023
<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE (DISPOSITIF LEA)</b>	
<b>Prix du repas, animation pause méridienne incluse</b>	
Quotient familial inférieur à 369 €	1,40 €
Quotient familial de 370 € à 499 €	2,23 €
Quotient familial de 500 € à 700 €	2,75 €
Quotient familial de 700 € à 900 € Sinois et ULIS	3,00 €
Quotient familial supérieur 900 €	3,20 €
Quotient familial extérieurs	5,60 €

<b>Service de restauration scolaire</b>	
<b>Garderie enfants avec repas fourni (PAI)</b>	
Quotient familial inférieur à 369 €	0,40 €
Quotient familial de 370 € à 499 €	0,60 €
Quotient familial de 500 € à 700 €	0,80 €
Quotient familial de 700 € à 900 € Sinois et ULIS	1,00 €
Quotient familial supérieur 900 €	1,20 €
Quotient familial extérieurs	3,00 €

<b>Garderie périscolaire (Prix de l'heure)</b>	
Quotient familial inférieur à 369 € - sinois, CLIS et extérieurs	0,40 €
Quotient familial de 370 € à 499 € - sinois, CLIS et extérieurs	0,60 €
Quotient familial de 500 € à 700 € - sinois, CLIS et extérieurs	0,80 €
Quotient familial de 700 € à 900 € Sinois et ULIS	2,10 €
Quotient familial supérieur 900 € Sinois et ULIS	2,30 €
Quotient familial supérieur à 700 € pour les extérieurs	3,00 €

<b>CYBER CENTRE CITOYEN</b>	
Forfait initiations courtes	6,00 €
Forfait 20 heures de connexion	17,50 €
1 heure de connexion internet ou bureautique (accès à un poste informatique)	2,00 €
1 impression noir et blanc	1,00 €
1 impression couleur	1,30 €
Employés de la Ville	Gratuit
Demandeurs d'emploi sinois	Gratuit

**CENTRES SOCIAUX (DISPOSITIF LEA)**

*\* modification des tranches tarifaires en référence au quotient familial par délibération du Conseil municipal du 28 mai 2015 n°255.65/2015*

**Adhésions obligatoires**

* Carte familiale	17,50 €
* Carte individuelle	12,00 €

**Forfaits inter-vacances : mercredi 1/2 journée**

Quotient familial inférieur à 369 € tous publics	2,00 €
Quotient familial de 370 € à 499 € tous publics	2,50 €
Quotient familial de 500 € à 700 € tous publics	3,00 €
Quotient familial de 700 € à 900 € - sinois	3,50 €
Quotient familial supérieur à 900 € - sinois	4,50 €
Quotient familial supérieur à 700 € - extérieurs	15,00 €

**Forfaits inter-vacances : samedi 1/2 journée**

Quotient familial inférieur à 369 € tous publics	2,00
Quotient familial de 370 € à 499 € tous publics	2,50
Quotient familial de 500 € à 700 € tous publics	3,00
Quotient familial de 700 € à 900 € - sinois	3,50
Quotient familial supérieur à 900 € - sinois	4,50
Quotient familial supérieur à 700 € - extérieurs	15,00

**Forfaits inter-vacances : mercredi : journée**

Quotient familial inférieur à 369 tous publics	4,00 €
Quotient familial de 370 € à 499 € tous publics	5,00 €
Quotient familial de 500 € à 700 € tous publics	6,00 €
Quotient familial de 700 € à 900 € sinois	7,00 €
Quotient familial supérieur à 900 € - sinois	9,00 €
Quotient familial supérieur à 700 € - extérieurs	30,00 €

**Forfaits petites vacances par semaine : ½ journée**

Quotient familial inférieur à 369 €	1,65 €
Quotient familial de 370 € à 499 €	2,30 €
Quotient familial de 500 € à 700 €	2,90 €
Quotient familial supérieur à 700 €	3,50 €

<b><u>Forfaits petites vacances par semaine : journée</u></b>	
Quotient familial inférieur à 369 €	3,30 €
Quotient familial de 370 € à 499 €	4,60 €
Quotient familial de 500 € à 700 €	5,80 €
Quotient familial supérieur à 700 €	7,00 €

<b><u>Forfaits vacances été par semaine : ½ journée</u></b>	
Quotient familial inférieur à 369 €	5,20
Quotient familial de 370 € à 499 €	7,50
Quotient familial de 500 € à 700 €	11,00
Quotient familial supérieur à 700 €	12,80

<b><u>Forfaits vacances été par semaine : journée sans restauration</u></b>	
Quotient familial inférieur à 369 €	10,40 €
Quotient familial de 370 € à 499 €	15,00 €
Quotient familial de 500 € à 700 €	22,00 €
Quotient familial supérieur à 700 €	25,60 €

<b><u>Forfaits vacances été par semaine : journée avec restauration</u></b>	
Quotient familial inférieur à 369 €	18,00 €
Quotient familial de 370 € à 499 €	23,50 €
Quotient familial de 500 € à 700 €	29,00 €
Quotient familial supérieur à 700 €	33,00 €

<b><u>Séjours accessoires - nuitée</u></b>	
Quotient familial inférieur à 369 €	8,00
Quotient familial de 370 € à 499 €	10,00
Quotient familial de 500 € à 700 €	11,00
Quotient familial supérieur à 700 €	12,00

<b><u>Accueil Adultes (adhésion obligatoire)</u></b>	
* Carte familiale	17,50 €
* Carte individuelle	12,00 €
Quotient familial inférieur à 369 €	3,50 €
Quotient familial de 370 € à 499 €	4,00 €
Quotient familial de 500 € à 700 €	5,00 €
Quotient familial supérieur à 700 €	6,00 €

<b>Sorties familiales exceptionnelles</b>	
Quotient familial inférieur à 369 €	4,50 €
Quotient familial de 370 € à 499 €	5,00 €
Quotient familial de 500 € à 700 €	6,00 €
Quotient familial supérieur à 700 €	7,00 €
<b>Séjours accessoires tarif par nuitée</b>	
Quotient familial inférieur à 369 €	8,00 €
Quotient familial de 370 € à 499 €	9,00 €
Quotient familial de 500 € à 700 €	11,00 €
Quotient familial supérieur à 700 €	12,00 €

**Article 2 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des Affaires Financières, Madame la Directrice de la cohésion sociale ainsi que le service de gestion comptable de Douai chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 3 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et, de sa publication.  
Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens-telerecours.fr>.


  
**A Sin-le-Noble, le 21 JUIL. 2023**  
**Le Maire**  
  
**Christophe DUMONT**

Certifié exécutoire,  
 Compte tenu de la transmission  
 En sous-préfecture de DOUAI le 24 JUIL. 2023  
 Et de la publication le 24 JUIL. 2023  
**Fait à Sin-le-Noble, le 24 JUIL. 2023**  
**Le Maire**  
  
**Christophe DUMONT**

Accusé de réception en préfecture  
 059-215905696-20230724-456-28-2023-AU  
 Date de télétransmission : 24/07/2023  
 Date de réception préfecture : 24/07/2023

